Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_15_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Colette BULEON-GUILLE,

Absents excusés :

- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Yolaine THEFAINE
- Mme Carole LE PRIELLEC
- M. Gilbert LARREGAIN a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Laurent MORIN
- M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY

Date de convocation : 25 février 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 22
  - Votants : 28

Monsieur Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_15_D-DE

BORDEREAU N°12
(2026/2/15) – AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE 2026-2035 DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

La question des mobilités constitue l'un des leviers majeurs de la transition écologique, de la cohésion sociale et de l'aménagement équilibré du territoire.

À l'échelle de l'agglomération vannetaise, les enjeux sont particulièrement forts. La croissance démographique soutenue, la concentration des emplois et des services sur la ville-centre et le dynamisme touristique génèrent une saturation croissante des circulations routières, notamment aux heures de pointe et aux abords des grands axes structurants. Cette situation pèse à la fois sur la qualité de vie des habitants, sur leur pouvoir d'achat, sur l'attractivité économique et bien sûr, sur l'ambition climatique du territoire. Elle interroge également l'équilibre territorial entre la ville-centre et les communes de première et seconde couronnes, dont une part importante des habitants dépend encore fortement de l'automobile pour leurs déplacements quotidiens.

Pour la commune de Saint-Avé, située dans la première couronne de Vannes, l'organisation des mobilités conditionne à la fois la qualité de vie de ses habitants, l'attractivité résidentielle et économique et la capacité du territoire à réduire son empreinte carbone.

Dans ce contexte, le Plan de Mobilité (PDM) arrêté le 18 décembre 2025 par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, constitue un document stratégique majeur pour la période 2026-2035.

- **Cadre réglementaire et portée du document**

Le Plan de Mobilité, prévu aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports, définit les principes d'organisation des déplacements des personnes et du transport des marchandises, ainsi que de la circulation et du stationnement, à l'échelle intercommunale.
Il vise notamment à :

- contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- lutter contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- améliorer la sécurité des déplacements ;
- développer les mobilités alternatives à l'autosolisme ;
- organiser les conditions d'intermodalité et de tarification intégrée.

Le PDM doit être compatible avec le SCOT-AEC et les documents d'urbanisme locaux. Il s'impose ainsi comme un cadre structurant pour l'action des communes.

Il remplacera le Plan de Déplacements Urbains approuvé en février 2020.

Suite à l'arrêt du PDM en conseil communautaire le 18 décembre dernier, les personnes publiques associées sont consultées et disposent d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Ces avis seront annexés au projet de PDM qui sera alors soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_15_D-DE

Un diagnostic lucide et partagé

Le diagnostic réalisé met en évidence des constats structurants :

- près de 800 000 déplacements quotidiens sur le territoire ;
- une part modale automobile conducteur encore majoritaire (60% en 2008 et 51 % en 2023) ;
- 212 000 déplacements quotidiens en provenance des EPCI extérieurs, réalisés à 98 % en voiture.

Il souligne une forte polarisation des emplois et services vers Vannes, générant des flux pendulaires importants, notamment depuis les communes de première et seconde couronnes. Il met également en lumière :

- des densités contrastées peu favorables à une desserte classique en transports collectifs, et, malgré un développement de l'offre, des manques ou retards identifiés en matière d'aménagements de voirie dédiés à ce mode de déplacement ;
- un vieillissement progressif de la population ;
- un poids significatif du tourisme dans l'organisation des mobilités.

Parallèlement, le diagnostic montre des évolutions positives :

- progression notable de la pratique du vélo ;
- développement du covoiturage ;
- amélioration de l'offre ferroviaire, notamment autour de la gare de Vannes ;
- structuration du réseau de transports collectifs.

Ces constats rejoignent largement ceux établis dans le cadre des documents stratégiques du territoire, notamment le SCOT-AEC arrêté.

Des orientations cohérentes avec les enjeux du territoire

Le Plan de Mobilité fixe un objectif de réduction de la part modale automobile conducteur à 45 % en 2035, avec une perspective de 39 % à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, il prévoit :

- l'optimisation du réseau Kicéo (+1 point de part modale) ;
- le développement des transports collectifs régionaux (cars et TER), en coordination avec la Région et les EPCI partenaires (+1,4 point de part modale);
- une augmentation de la part modale du vélo (+3,3 points de part modale) ;
- la poursuite du développement du covoiturage (+1 point de part modale) ;
- une meilleure articulation entre mobilités et urbanisme.

La commune souligne en particulier le travail engagé sur le renforcement de l'offre TER, qui constitue un levier important pour réduire l'impact sur l'environnement des trajets d'échanges depuis/vers les EPCI extérieurs à l'échelle du sud de la Bretagne.

Elle relève également la volonté de développer les mobilités actives, d'optimiser les transports collectifs et de mieux prendre en compte les enjeux touristiques.

Pour Saint-Avé, ces orientations vont dans le sens d'une mobilité plus durable et plus diversifiée, compatible avec les engagements climatiques du territoire.

Un plan d'actions décliné en 5 axes

Le plan d'actions du PDM a été construit sur la base des orientations exposées ci-dessus, en tenant compte des actions engagées et toujours en cours du PDU. Il s'organise en 5 axes de travail, lesquels se déclinent en 18 actions (celles-ci sont détaillées en page 18 du projet de plan de mobilité 2035).

Axe 1 : Poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche

Ce premier axe vise à développer les modes actifs, en particulier pour améliorer le partage de l'espace public, pacifier les centralités urbaines et améliorer la qualité de vie. Il reprend et poursuit les actions

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_15_D-DE

engagées dans le cadre de l'axe 1 du PDU qu'il complète d'actions dédiées au développement de la marche et à la signalétique piétons et vélos.

Axe 2 : Améliorer l'usage collectif et partagé des transports
Cet axe projette d'améliorer la fréquentation des transports collectifs, de développer l'usage du covoiturage et de l'autopartage. Il reprend et poursuit les actions engagées dans le cadre des axes 2 et 3 du PDU précédent qu'il complète d'actions dédiées :

- À la desserte des communes les plus excentrées,
- À l'organisation du réseau urbain,
- Au développement de l'offre TER,
- À la refonte de la tarification,
- À l'offre de transport spécifique (Mobicéo et Créacéo),
- Au développement de l'autopartage.

Axe 3 : Promouvoir l'évolution des comportements de déplacements
Cet axe vise à former, informer et communiquer sur les mobilités alternatives à l'automobile, afin de favoriser l'évolution des comportements de déplacements. Il reprend et poursuit les actions de l'axe 5 du précédent PDU.

Axe 4 : Développer une mobilité touristique durable
Cet axe vise à développer la mobilité durable en saison touristique pour réduire les phénomènes de saturation de la voirie et du stationnement. Il reprend et poursuit les actions engagées dans le cadre de l'axe 4 du PDU précédent, qu'il complète d'actions dédiées à l'information et à la régulation des flux et du stationnement liés à l'activité touristique.

Axe 5 : Favoriser le développement des véhicules moins polluants
Ce dernier axe vise à favoriser le développement des véhicules moins polluants, afin de réduire les externalités négatives des modes motorisés. Il regroupe des actions dédiées au déploiement des Infrastructures de Recharge des véhicules électriques et à la logistique urbaine.

Le budget alloué aux mobilités est estimé sur 10 ans à 80 millions d'euros (réparti en parts égales en fonctionnement et en investissement).

- **Des avancées pour le territoire**

Bien que l'agglomération ne soit pas soumise à une obligation réglementaire, elle a fait le choix d'engager volontairement cette démarche stratégique. Cette initiative traduit son choix d'inscrire les mobilités dans une approche partenariale et transversale, en cohérence avec les politiques d'aménagement durable favorables à la qualité de vie et à la santé des citoyens.

La commune souligne plusieurs avancées inscrites dans le programme d'actions 2026-2035.

Le développement de l'offre ferroviaire, inscrit dans l'axe 2 du plan et mené en coordination avec la Région et les EPCI partenaires de l'Alliance Bretagne Sud Mobilité, constitue un levier déterminant pour agir sur les flux domicile-travail et les déplacements interterritoriaux. L'augmentation programmée de la part modale des transports collectifs régionaux participe directement à l'objectif de réduction de l'autosolisme et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

La poursuite de la politique en faveur des mobilités actives (axe 1) répond également à un besoin fort du territoire. L'objectif d'augmentation de la part modale du vélo se traduit par le renforcement des continuités cyclables, des équipements et de la signalétique. Ces leviers sont essentiels pour favoriser les déplacements de proximité et améliorer le partage de l'espace public.

Le plan affirme, par ailleurs, une volonté de consolidation de l'intermodalité, à travers le déploiement de pôles d'échanges, l'optimisation du réseau Kicéo, la réflexion sur l'attractivité tarifaire et le développement des mobilités partagées (covoiturage, autopartage). L'implantation de plusieurs parkings relais situés à des lieux stratégiques y participera, notamment celui prévu aux Trois Rois. Ces actions contribuent à créer un système de mobilité plus intégré et plus lisible, donc plus accessible.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_15_D-DE

Enfin, la prise en compte spécifique des mobilités touristiques (axe 4) et le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (axe 5) témoignent d'une approche globale répondant à la fois aux enjeux saisonniers, environnementaux et économiques du territoire.

Des points de vigilance pour garantir l'efficacité du plan

Si la stratégie générale apparaît cohérente, plusieurs éléments appellent toutefois une attention particulière.

Une planification et une territorialisation qui demandent à être précisées

Le document demeure relativement général dans la localisation des projets et la hiérarchisation des interventions. Les documents cartographiques notamment, sont peu lisibles, et manquent de hiérarchisation. Le plan d'action devrait permettre d'identifier davantage :

- les axes prioritaires d'aménagement ;
- les secteurs desservis ou à desservir par les services de mobilité ;
- les calendriers prévisionnels ;
- les critères de choix des opérations.

Pour Saint-Avé, directement concernée par les flux vers Vannes, le document ne permet pas de visualiser la localisation des aménagements prévus (voies aménagées pour les transports en commun en site propre, aménagements cyclables, signalétique, arrêts de bus) ni de connaître les critères de choix qui permettront la réalisation de ces aménagements.

Une meilleure visibilité sur la programmation et la territorialisation des actions est nécessaire pour garantir une mise en œuvre équitable et coordonnée.

Par ailleurs, il serait opportun d'intégrer les grands projets d'envergure nationale et départementale (restructuration de l'échangeur du Liziec, aménagement de l'axe Triskell, construction du centre pénitentiaire), au document de planification. La nature de leurs connexions aux services et infrastructures de mobilités n'apparait pas dans le PDM et interroge sur leur programmation.

Concernant les transports collectifs Kiceo, il semble important de préciser que l'absolue nécessité de déployer la desserte des communes les plus excentrées ne doit pas se faire uniquement dans une logique d'optimisation du réseau au détriment de la desserte des autres communes, mais bien en développement de celui-ci. La commune demande également à l'agglomération, de travailler avec l'exploitant à l'amélioration du service notamment en terme de respect des horaires, d'accessibilité tarifaire et géographique pour les jeunes.

Une articulation opérationnelle des offres à consolider

La commune salue le développement programmé de l'offre TER. Néanmoins, l'efficacité du report modal dépendra fortement de l'articulation concrète entre les différents réseaux.

Il apparaît nécessaire de :

- coordonner finement les horaires et fréquences du réseau Kicéo avec ceux des TER ;
- renforcer les correspondances bus/rail ;
- développer des solutions de stationnement vélo sécurisé en gare ;
- reconsidérer l'offre de services vélos, la suppression du service de location constituant un frein à l'intermodalité.

Sans cette cohérence opérationnelle, le potentiel du développement ferroviaire risque d'être partiellement limité.

Un besoin de leviers opérationnels au-delà de l'incitation

Le plan repose en partie sur l'évolution des comportements (communication, sensibilisation, conseil en mobilité). Si ces actions sont nécessaires, elles ne sauraient suffire à elles seules.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_15_D-DE

De plus, la plupart des actions sont des mesures incitatives et concernent les compétences des communes : développement des mobilités actives (marche notamment), aménagement du territoire...

Au regard de la dépendance structurelle à l'automobile, l'atteinte des objectifs fixés suppose :

- des aménagements structurants visibles et prioritaires, inscrits dans les programmes de planification
- un accompagnement technique et financier clair pour les communes ;
- une trajectoire budgétaire lisible sur la durée.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité,

VU le courrier en date du 19 décembre 2025 notifiant à la commune le projet arrêté,

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité 2026-2035 traduit une ambition en faveur d'une mobilité plus durable et mieux intégrée aux politiques d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il constitue un cadre stratégique cohérent avec les objectifs de transition écologique et de sobriété portés à l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT que la mise en œuvre effective et équitable du Plan de Mobilité implique la prise en compte des observations formulées par la commune,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, **25 POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. LE BOHEC, M. LARREGAIN, Mme BULEON-GUILLE),

Article 1 : **EMET** un avis favorable avec réserves sur le projet de Plan de Mobilité 2026-2035 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 2 : **FORMULE** les réserves suivantes :

- Une territorialisation et une programmation plus précises des actions afin de garantir leur mise en œuvre effective, équitable et coordonnée ;
- Un objectif plus ambitieux de diminution de la part modale automobile aux horizons 2035 et 2050 ;
- Une identification et une planification des connexions aux grands projets supracommunautaires (restructuration de l'échangeur du Liziec, aménagement de l'axe Triskell jusqu'à Ménimur, construction du centre pénitentiaire) ;
- Une amélioration de la qualité du service de transport collectif Kiceo, notamment sur la couverture territoriale desservie, le respect des horaires, l'accessibilité tarifaire et géographique aux jeunes ;
- Une articulation opérationnelle renforcée entre l'offre TER, le réseau de transports collectifs et les mobilités cyclables ;
- Des engagements financiers et opérationnels pour les communes, permettant d'assurer l'atteinte des objectifs de réduction de l'autosolisme.

Article 3 : **DEMANDE** que ces réserves soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du Plan de Mobilité.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_15_D-DE

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 6 mars 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Ronan DANIEL

VILLE DE SAINT-AVE 56890